



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2022-082

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

# Sommaire

## **DDFIP /**

12-2022-05-16-00007 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle gestion fiscale. (2 pages) Page 3

12-2022-05-16-00008 - Délégations spéciales de signature - Pôle gestion fiscale. (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-05-20-00001 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Noémie SPINELLI (2 pages) Page 9

## **DIRRECTE OCCITANIE /**

12-2022-05-20-00002 - Subdélégation de signature de Yannick Aupetit, Dreet, pour les compétences départementales pour le contrôle des instruments de mesure (2 pages) Page 12

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2022-05-19-00003 - Arrêté portant agrément du Centre de Formation « Picardie Formation » (3 pages) Page 15

## **Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives**

12-2022-05-19-00002 - ARRETE CourseEiffageduViaducdeMillau 19052022 (4 pages) Page 19

DDFIP

12-2022-05-16-00007

Délégations de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Pôle gestion  
fiscale.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 16 mai 2022

## Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

### Décide :

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques,

**signé**

Pascale AMPE

<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>CONTENTIEUX</b>	<b>GRACIEUX</b>
MME VILLEFRANQUE Isabelle	Inspectrice divisionnaire	50 000 €	10 000 €
MME ALBOUY Aurélie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME BESSE Mireille	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MOUTON Nadine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME VERGNES Anne-Marie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. CREVASSA Olivier	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
M. ROUX Bertrand	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME LAURENS Christine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME PHALIP Edith	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
M TERRAL Serge	Contrôleur	20 000 €	5 000 €
MME VAYSSIERE OGER Stéphanie	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €

DDFIP

12-2022-05-16-00008

Délégations spéciales de signature - Pôle gestion  
fiscale.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 16 mai 2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant création de la direction départementale de l'Aveyron;  
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Assiette Recouvrement :

M. Pierre BONNET GONNET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division,

Assiette et recouvrement des professionnels :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,  
Mme COSTES Carine, inspectrice,  
M. CREVASSA Olivier, inspecteur  
M. TERRAL Serge, contrôleur.

Assiette et recouvrement des particuliers :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,

M. CREVASSA Olivier, inspecteur,  
Mme COSTES Carine, inspectrice,  
M. TERRAL Serge, contrôleur.

Recouvrement forcé :

Mme MARTY Jacqueline, inspectrice,

Affaires foncières :

M. ROUX Bertrand, inspecteur  
Mme PHALIP Edith, contrôlease.  
Mme VAYSSIERE OGER Stéphanie, contrôlease

Mission Législation, Contrôle :

Mme Marie-Laure BRUNEL, inspectrice principale, responsable de la division,

Mme ALBOUY Aurore, inspectrice,  
Mme COSTES Carine, inspectrice,  
Mme MOUTON Nadine, inspectrice,  
Mme VERGNES Anne-Marie, inspectrice,  
M. ROUX Bertrand, inspecteur,  
Mme BARRES Martine, contrôlease,  
Mme LAURENS Christine, contrôlease.  
Mme PHALIP Edith, contrôlease.  
Mme VAYSSIERE OGER Stéphanie, contrôlease

Chargées de mission :

Mme Isabelle VILLEFRANQUE, inspectrice divisionnaire,  
Mme Martine HAGNIER, inspectrice divisionnaire

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques,

**signé**

Pascale AMPE



Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-05-20-00001

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr  
Noémie SPINELLI

Arrêté n° 20220520-01 du 20 mai 2022

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Noémie SPINELLI

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire du 8 juillet 2020 ;

**VU** le récépissé de déclaration du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie du 2 mars 2022 ;

**VU** la demande d'habilitation sanitaire présentée le 19 mai 2022 par le Dr Noémie SPINELLI, née le 17 janvier 1997 et domiciliée administrativement au Cabinet Vétérinaire des Grands Causses – 25 rue de la Fraternité - 12100 MILLAU ;

**CONSIDERANT** que le Dr Noémie SPINELLI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 2 mai 2022 et pour une durée de cinq ans à Mme Noémie SPINELLI, Docteur Vétérinaire :

- enregistré sous le numéro d'ordre 32364 ;
- domicilié administrativement au Cabinet Vétérinaire des Grands Causses – 25 rue de la Fraternité – 12100 MILLAU.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le Dr Noémie SPINELLI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Dr Noémie SPINELLI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 20 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
le chef de l'unité santé protection animales

**Signé**

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

DIRRECTE OCCITANIE

12-2022-05-20-00002

Subdélégation de signature de Yannick Aupetit,  
Dreets, pour les compétences départementales  
pour le contrôle des instruments de mesure

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Yannick AUPETIT,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie par intérim**

**(Compétences départementales)**

**Aveyron**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie  
par intérim**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPETIT ;

VU l'arrêté du 5 mai 2022 portant délégation de signature à Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour la Préfète de l'Aveyron,  
Et par subdélégation du Dreet Occitanie,  
Le ...

Article 3 : la décision du 22 novembre 2021 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

A Toulouse, le 20 mai 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Occitanie  
par intérim

signé

Yannick Aupetit

Préfecture Aveyron

12-2022-05-19-00003

Arrêté portant agrément du Centre de  
Formation « Picardie Formation »



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ  
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 19 mai 2022

portant agrément du Centre de Formation « Picardie Formation »

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code des transports et notamment son article R 3120-9 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, ensemble l'arrêté du 11 juin 2021 portant délégation de signature de Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**VU** la demande d'agrément reçue le 25 mars 2022 formulée par Madame Coralie DAGUER TESSEMA;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;



- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>:** Le centre de formation « Picardie Formation » représenté par sa présidente Madame Coralie DAGUER TESSEMA, est agréé sous le n°12-22-02, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

**Article 2 :** Ce centre de formation dispensera la formation en vue de la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle, de la formation continue et de la formation mobilité des conducteurs de taxi ainsi que de la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, dans les locaux de :

- HÔTEL IBIS RODEZ, 46 rue Saint Cyrice 12000 RODEZ.

Les programmes des formations dispensées par ce centre de formation sont ceux décrits dans la demande d'agrément.

Pour la formation continue des conducteurs de taxi ou des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, la durée et le contenu de la formation devront respecter les dispositions énoncées à l'article 1 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Pour la formation mobilité des conducteurs de taxi, la durée et le contenu de la formation devront respecter les dispositions énoncées à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent être équipés de tous les équipements prévus à l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé, relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

**Article 3 :** Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix ;

**Article 4 :** Le dirigeant du centre de formation doit adresser au préfet de l'Aveyron un rapport annuel sur l'activité de son centre de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

En cas de changements apportés aux pièces constituant la demande d'agrément pendant l'exploitation de celui-ci, le titulaire en informe le préfet.

**Article 5 :** La demande de renouvellement du présent agrément doit être formulée trois mois avant son échéance.

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : pref-professions-reglementees-  
route@aveyron.gouv.fr  
PREF/DCL/PADC/

2/3

**Article 6 :** L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de l'Aveyron lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la présidente de Picardie Formation et Monsieur le Maire de Rodez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 19 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Isabelle KNOWLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision

.3/3

Sous-Préfecture Millau

12-2022-05-19-00002

ARRETE CourseEiffageduViaducdeMillau  
19052022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Service des manifestations  
sportives

**Arrêté en date du 19 mai 2022**

**Objet** : Interdiction temporaire à la circulation routière sur l'A75 entre les échangeurs n°45 et 47 pour le déroulement de la « **Course Eiffage du viaduc de Millau** » du 22 mai 2022.

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-32,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation temporaire des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code du domaine de l'Etat,  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,  
**VU** l'arrêté 2014-16005 du 16 janvier 2014 d'approbation du plan de gestion de trafic coupure d'axe dans le département de l'Aveyron,  
**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M André JOACHIM, sous-préfet de Millau,  
**VU** la demande du 25 mars 2022 de fermeture de l'autoroute émanant de M Emmanuel CACHOT représentant de l'Association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation,  
**VU** le dossier déposé le 25 mars 2022 par l'organisateur en vue d'organiser la manifestation pedestre visée en objet,  
**VU** l'avis du 9 mars 2022 du directeur des infrastructures de transport, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
**VU** l'avis du 13 avril 2022 du directeur départemental des territoires de l'Aveyron,  
**VU** l'avis du 7 avril 2022 du président du conseil départemental de l'Aveyron,  
**VU** l'avis du 2 mai 2022 du Maire de Millau,  
**VU** les conclusions de la réunion du 03 mai 2022 pour l'organisation de la course,

**SUR** proposition du sous-préfet de Millau et afin de permettre le déroulement de l'épreuve « **la course Eiffage du viaduc de Millau en Aveyron** » le 22 mai 2022, la circulation sur l'A75 entre les échangeurs n°45 et n°47 sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autoroute A75 sera fermée à la circulation entre les échangeurs 45 à 47 soit :

- Echangeur 45 Millau Saint-Germain
- Echangeur 46 Beaumescure
- Echangeur 47 La Cavalerie

La fermeture de ces échangeurs sera réalisée par le Peloton Autoroutier de l'A75, la DIR Massif Central (CEI de Séverac le Château et de La Cavalerie), et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau.

### **Echangeur 45 :**

La section courante Sens 1 (Nord/Sud) sera fermée à la circulation par la DIR MC au droit de l'échangeur 45. Le trafic sera dévié vers Millau (rocade) puis la Cavalerie (échangeur 47).

La bretelle d'accès à l'autoroute depuis l'échangeur 45 en direction de Montpellier (sens 1) sera fermée par la DIR MC.

Un équipage de la Gendarmerie accompagné d'un véhicule de la CEVM réalisera ensuite la sécurisation de la section fermée depuis l'échangeur 45 vers l'échangeur 47 puis retour culée Sud du Viaduc de Millau (positionnement au niveau du demi-tour de la course).

### **Echangeur 46 :**

La bretelle d'accès à l'autoroute sera fermée par la DIR MC en même temps que la fermeture de l'autoroute au niveau de l'échangeur 47 ,

La bretelle de sortie de l'autoroute sera fermée par la DIR MC aussitôt après le passage des équipages de contrôle de la section courante.

Un équipage de la gendarmerie (BRI) se positionnera au droit des bretelles de l'échangeur 46 pour verrouiller le dispositif et s'assurer qu'aucun véhicule ayant forcé le passage ne puisse atteindre la zone de la course.

### **Echangeur 47 :**

La section courante sens 2 (Sud/Nord) sera fermée à la circulation par la DIR MC au droit de l'échangeur 47. Le trafic sera dévié vers Millau (rocade) puis Millau Saint-Germain (échangeur 45) et « itinéraire conseillé A75 » par l'échangeur 44.1 (Aguessac).

La bretelle d'accès à l'autoroute depuis l'échangeur 47 en direction de Clermont Ferrand (sens 2) sera fermée par la DIR MC.

Un premier équipage de la Gendarmerie, un second équipage (BRI), accompagné d'un véhicule de la CEVM réalisera la sécurisation de la section fermée depuis l'échangeur 47 vers l'échangeur 45. Le véhicule de la BRI se positionnera au niveau des bretelles de l'échangeur 46 tandis que les 2 autres véhicules continueront le contrôle jusqu'à l'échangeur 45 puis retour au niveau des bretelles d'accès de l'aire de l'autoroute (entrée et sortie de la course sur l'A75).

### **Déviations :**

Tout le balisage de déviation sera positionné avant la fermeture effective de la section d'autoroute à l'exception des panneaux situés au droit des giratoires d'accès et de sortie des échangeurs 45, 46 et 47. Ces derniers seront positionnés au moment même de l'activation des itinéraires de déviation

Les itinéraires de déviation permanents S1 et S2 prévus au PGT seront activés par l'intermédiaire des PMV fixes et mobiles positionnés sur l'axe A75 .Un panneau S1 sera rajouté au niveau du giratoire du Crès afin de renforcer la signalisation.

### **Coordination :**

La coordination des opérations de fermeture et de réouverture de l'autoroute s'effectuera au niveau du Poste de Contrôle du Viaduc de Millau qui sera activé pendant toute la période de la course.

Un représentant de la Gendarmerie, un représentant de la DIR MC ainsi qu'un représentant de la CEVM seront présents. Ils seront à même de réagir et d'adapter leurs actions le cas échéant.

Date et durée de fermeture :

La date de la course a été fixée au **Dimanche 22 mai 2022**.

La section autoroutière sera complètement fermée à la circulation à partir de **8h30** le dimanche matin, et la réouverture totale au trafic sera programmée au plus tard à **13h30** soit une durée effective de fermeture de 5h00.

Afin de ne pas dépasser l'horaire de réouverture, 3 barrières horaires ont été définies pour le passage des coureurs sur le Viaduc de Millau, une barrière horaire avant l'entrée sur l'ouvrage (11h00 – aller), la deuxième barrière horaire au moment du demi-tour qui permet de prendre l'ouvrage dans l'autre sens (11h50-retour) et la troisième barrière horaire a été fixée à 12h15 à la sortie de l'autoroute Sens 2 pour un respect total des horaires prévus.

Si les derniers coureurs quittent la section autoroutière avant l'horaire prévu, les opérations de réouverture de l'autoroute seront anticipées.

Itinéraire de substitution et information des usagers :

Durant la fermeture de la section autoroutière, un itinéraire de substitution sera activé.

Cette déviation correspond aux itinéraires de substitution S1 et S2 prévu au plan de gestion de trafic A75 mis en place en cas d'événement majeur avec coupure d'axe survenant sur l'autoroute A75 entre les échangeurs 45 (Millau Saint-Germain) et 47 (La Cavalerie).

Cet itinéraire de substitution emprunte la RD809 (ex RN9) entre la Cavalerie et Millau depuis l'échangeur 47, contourne Millau (périphérie) et rejoint l'échangeur 45 via la RD911.

Cet axe est balisé de manière permanente et sa viabilité assurée par les services du CD12.

Les prévisions de trafic ont permis de vérifier que l'itinéraire de délestage pouvait absorber le report de trafic.

Pour ce qui concerne le trafic de transit, une information aux automobilistes sera mise en place par des panneaux à messages variables.

Quant au trafic de proximité, la couverture médiatique locale permettra d'informer les automobilistes désireux de se déplacer.

**Article 2 :**

L'aire du viaduc sera fermée à la circulation le samedi 21 mai 2022 à partir de 17 h et sera rouverte, après la course (nettoyage de l'aire par CEVM).

Nota : la réouverture partielle ou complète de l'aire est conditionnée par l'avancement des opérations de rangement et de nettoyage.

**Article 3 :**

Le directeur interdépartemental des routes Massif Central,  
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,  
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,  
le commandant de la compagnie de gendarmerie de Millau,  
le commandant, chef de la circonscription de la sécurité publique de Millau,  
le président du conseil départemental de l'Aveyron,  
le directeur général délégué de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau,  
le maire de Millau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour attribution :

au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
au directeur du centre régional d'informations et coordinations routières.

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,  
Le sous-préfet de Millau,

André JOACHIM

